



# **Remarques concernant la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Programme National de Réforme de la Belgique 2017**

**Emises par le Conseil d'Administration du**

**26 avril 2017**

<b>Demandeur</b>	Ministre-Président Vervoort
<b>Demande reçue le</b>	3 avril 2017
<b>Demande traitée par</b>	Commission Economie-Emploi-Fiscalité- Finances (élargie à l'ensemble des membres)
<b>Demande traitée le</b>	21 avril 2017
<b>Avis émis par le Conseil d'Administration du</b>	26 avril 2017
<b>Avis ratifié par l'Assemblée plénière le</b>	18 mai 2017

## 1. Saisine

Le Programme National de Réforme s'inscrit dans le cadre de la stratégie « Europe 2020 ». Il répond aux recommandations spécifiques adressées à la Belgique par le Conseil européen, tout en visant à assurer une croissance économique « intelligente, durable et inclusive ». En effet, le Programme National de Réforme est considéré comme le principal outil d'évaluation et de suivi du volet national de la stratégie « Europe 2020 ».

Dans le cadre du Semestre européen, les États membres doivent remettre, dans le courant des mois d'avril-mai, leur Programme National. Celui-ci doit apporter des réponses aux recommandations émises par le Conseil européen au mois de juin de l'année précédente.

Le Conseil est invité à formuler ses remarques sur le projet de contribution bruxelloise au Programme National de Réforme de la Belgique pour l'année 2017.

## 2. Contexte

Conformément au Semestre européen de coordination des politiques économiques, la Belgique, comme l'ensemble des États membres, doit présenter son Programme National de Réforme. Il vise, dans un premier temps, à atteindre les objectifs formulés dans la stratégie 2020 et à répondre, dans un deuxième temps, aux trois recommandations adressées par le Conseil européen<sup>1</sup> :

1. *« opérer un ajustement budgétaire annuel d'au moins 0,6 % du PIB vers l'objectif budgétaire à moyen terme ; utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique ; convenir d'une répartition des objectifs budgétaires entre tous les différents niveaux de pouvoir, qui aurait force exécutoire ; simplifier le système fiscal et supprimer les dépenses fiscales qui provoquent des distorsions ;*

2. *procéder au réexamen prévu de la «loi de 1996» sur la compétitivité et l'emploi en concertation avec les partenaires sociaux ; veiller à ce que les salaires puissent évoluer parallèlement à la productivité ; garantir l'efficacité des politiques d'activation du marché du travail ; avancer sur la voie des réformes de l'éducation et de la formation professionnelle et prodiguer une aide à la formation, notamment aux personnes issues de l'immigration ;*

3. *stimuler la capacité à innover, notamment en encourageant l'investissement dans le capital des connaissances ; accroître la concurrence dans le secteur des services aux entreprises et le secteur du détail en levant les restrictions d'exploitation et d'établissement injustifiées ; et s'attaquer au déficit d'investissement dans les infrastructures de transport et dans la capacité de production d'énergie.»*

Dans ce cadre, et sur base de ses nombreuses contributions qui traitent des matières structurant l'économie de la Région de Bruxelles-Capitale et revitalisent le tissu social, **le Conseil** entend apporter ses remarques au Programme National de Réforme pour l'année 2017.

---

<sup>1</sup> Recommandation du Conseil concernant le programme national de la Belgique pour 2016 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Belgique pour 2016- COM (2016) 322.

**Le Conseil** formule ses remarques sur base de ses avis portant sur le « Plan Formation 2020 », le Small Business Act, le Plan Régional d'Innovation, le Projet de Plan Régional de Développement Durable ou encore les matières régionalisées dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État.

## 3. Remarques

### 3.1 Considérations générales

**Le Conseil** se réjouit de la démarche de consultation entreprise par le Gouvernement, ancrée dorénavant dans le processus d'élaboration de la contribution de la Région de Bruxelles-Capitale au Programme National de Réforme. Les thématiques reprise dans ce programme concernent des chantiers stratégiques que le Conseil aborde de manière régulière et approfondie, notamment dans le cadre des priorités partagées de la Stratégie 2025 qui recouvrent les matières régionalisées dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État, la mise en œuvre de la Garantie pour la Jeunesse, le renforcement des politiques croisées emploi-formation d'une part et de la formation professionnelle d'autre part, et enfin la promotion de l'emploi durable et de qualité.

**Le Conseil** tient à préciser également que la fiscalité régionale, reprise dans le Programme National de Réforme, est également considérée comme une de ses priorités majeures compte tenu de son influence sur l'attractivité économique et les capacités de la Région de Bruxelles-Capitale à répondre aux besoins de ses habitants.

### 3.2 Considérations particulières

#### 3.2.1 Formation et emploi

##### *3.2.1.1 Facilitateur sectoriel*

En page 13, **le Conseil** propose d'ajouter les autres activités du Facilitateur sectoriel dont l'organisation des Tables rondes sectorielles en collaboration avec les autres membres du Consortium (Observatoire de l'Emploi, Service d'étude Bruxelles Formation, Service d'étude VDAB Brussel, Instance Bassin EFE Bruxelles et BANSPA/Tracé), l'organisation du suivi permanent des accords-cadres sectoriels et de leurs déclinaisons opérationnelles, ainsi que sa communication vers tous les acteurs.

##### *3.2.1.2 Garantir l'efficacité des politiques d'activation du marché du travail*

**Le Conseil** demande de modifier la première phrase de cette partie de la manière suivante : « En 2015, le Gouvernement et les interlocuteurs sociaux bruxellois ont adopté la Stratégie 2025. ».

##### *3.2.1.3 Mesures groupes-cibles*

**Le Conseil** suggère de compléter la dernière phrase de la page 14 de la manière suivante : « *La transition vers le nouveau dispositif « travailleurs âgés » se réalisera en plusieurs phases successives permettant d'éviter de mettre à mal certaines entreprises qui verraient leur masse salariale augmenter subitement* ».

##### *3.2.1.4 Nouvelles mesures dans le cadre de la Garantie pour la Jeunesse*

**Le Conseil** a piloté un groupe de travail autour de la question des stages et des formations en entreprises, qui a débouché sur une note d'orientations stratégiques qui reprend les recommandations à mettre en œuvre en vue d'en augmenter le volume et la qualité. Une réforme des dispositifs de stages et de formations en entreprises doit encore en découler, à l'initiative du Gouvernement et en collaboration avec **le Conseil**, dans le cadre des priorités partagées.

**Le Conseil** s'interroge par ailleurs sur le peu d'informations proposées concernant la stratégie de développement de la formation en alternance à Bruxelles alors même que cette thématique avait fait l'objet d'un groupe de travail de la Task Force opérationnelle Emploi-Formation-Enseignement-Entreprises.

Concernant le contrat d'insertion, mis en œuvre depuis juillet 2016, **le Conseil** rappelle que le dispositif est toujours dans sa phase pilote d'une année. Dans ce cadre, il souhaite comme convenu pouvoir évaluer le dispositif à l'échéance de cette phase, et notamment juger de la pertinence de son extension au secteur marchand.

**Le Conseil** rappelle que dans la note au Gouvernement de janvier 2016, il est souligné que « dans un second temps et suite à l'évaluation, il peut être envisagé, le cas échéant, d'élargir le public cible du dispositif contrat d'insertion aux moins de 30 ans. Cela devra se faire dans le cadre d'une réflexion globale de révision des publics-cibles (jeunes en particulier) et des différentes mesures existantes dans un souci de simplification et rationalisation.

De même, il peut être prévu d'ouvrir le dispositif au secteur privé. Si tel est le cas, cela ne pourra pas se faire dans le cadre juridique ACS. Dès lors, il sera pris en compte dans le cadre de l'ordonnance globale Groupes-cibles. ».

#### ***3.1.2.5 Assurer l'insertion des personnes issues de l'immigration sur le marché du travail***

Le Plan d'actions du Gouvernement en matière de diversité et de lutte contre les discriminations comporte 10 mesures, réparties en 3 axes d'intervention. **Le Conseil** considère la contribution actuelle au PNR comme étant parcellaire en ne mentionnant qu'un seul axe de travail. Dans un souci de cohérence et de vision des différentes mesures et importants chantiers en cours et à venir, **le Conseil** souhaite voir la présentation des 3 axes du Plan d'actions du Gouvernement : 1) actions positives en faveur de l'emploi, 2) actions de promotion de la diversité, 3) actions de lutte contre les discriminations à l'embauche.

#### ***3.1.2.6 Mise en place d'une formation de futurs enseignants bilingues en Région bruxelloise***

En page 29, **le Conseil** se réjouit de ce projet pilote et rappelle l'importance d'une approche ciblée et spécifique de l'enseignement de la part des deux Communautés.

#### ***3.1.2.7 Lutte contre le dumping social***

**Le Conseil** s'étonne que les travaux du GT lutte contre le dumping social ne soient pas mentionnés. Il suggère que le PNR y fasse référence explicitement, ainsi qu'au plan régional comprenant les sept mesures concrètes pour encadrer les marchés publics.

### 3.2.2 Fiscalité

Après avoir communiqué ses orientations stratégiques quant aux premières mesures adoptées dans le cadre de la réforme fiscale à l'échelle de la Région, **le Conseil** s'est prononcé dans son avis adopté le 15 septembre 2016 sur le deuxième volet de la réforme fiscale. Celui-ci reprend un ensemble de mesures représentant des leviers contribuant à l'attractivité de la Région.

Sept dispositifs sont examinés par le deuxième volet de cette réforme. Un changement qui se veut particulièrement ambitieux selon le Gouvernement.

**Le Conseil** s'est penché sur ces dispositifs fiscaux dans la perspective de contribuer à la mise en place d'une politique fiscale cohérente, attractive et adaptée tant aux réalités budgétaires qu'aux besoins et défis de la Région de Bruxelles-Capitale.

**Le Conseil** constate que la RBC ne reprend pas dans son budget les investissements pour les tunnels et les dépenses pour la transformation et l'extension du réseau métro. Tout en étant compréhensible à cause des normes SEC (ces normes prévoient que les dépenses d'investissements de pouvoirs publics doivent être imputées intégralement et en une seule fois sur un exercice - de tels investissements pèsent sur les résultats), cette mesure crée une dette cachée, tandis que l'on introduit un budget en équilibre.

#### 3.2.2.1 Abattement des droits d'enregistrement

Le Gouvernement a prévu de compenser la suppression du bonus logement par une augmentation de l'abattement dans les droits d'enregistrement jusqu'à 175.000 €, tout en excluant les habitations dont la base d'imposition, pour le calcul des droits d'enregistrement, s'élève à 500.000 € ou plus.

Si **le Conseil** souscrit à l'objectif affiché par le Gouvernement initial de mettre en place une fiscalité attractive, plus simple, plus lisible et mieux adaptée à la situation socio-économique de la Région, il reste opposé à la suppression du bonus logement.

**Le Conseil** « craint que la suppression de la déductibilité fiscale pour les emprunts hypothécaires ne conduise à une pression plus forte sur la construction de biens neufs, qui ne bénéficient ni de l'abattement ni des réductions pour rénovation, attribuées sous la forme de réductions d'impôts ou de primes. Il fait valoir que le déséquilibre entre offre et demande sur le marché immobilier risque d'entraîner une augmentation du prix des logements ».

#### 3.2.2.2 Droits de succession et de donation

**Le Conseil** se réjouit de la démarche du Gouvernement tendant à créer une harmonisation et une uniformisation des règles actuelles en matière de droits de succession et de donation, et à la simplification du régime fiscal en matière de transmission de PME. Dans ce contexte, des modifications significatives ont été apportées au Code des droits de succession.

Conscient de l'importance du poids des PME dans le tissu économique de la Région de Bruxelles-Capitale, **le Conseil** est favorable aux mesures fiscales qui encouragent la transmission des entreprises et des sociétés conçues par le Gouvernement. La réduction des droits de succession et de donation et la simplification du régime fiscal en matière de transmission des PME contribue, selon **le Conseil**, à préserver la continuité des entités familiales.

### ***3.2.2.3 Taxe sur les établissements bancaires et financiers et sur les distributeurs automatiques de billets***

**Le Conseil** estime que l'instauration d'une telle taxe peut engendrer un effet négatif sur le commerce étant donné que la mise à disposition des distributeurs automatiques est importante pour les clients et les commerçants.

### ***3.2.2.4 Centimes additionnels régionaux à l'impôt des personnes physiques***

**Le Conseil** approuve et partage la mise en place d'un mécanisme assurant le glissement d'une partie de la charge fiscale sur les revenus vers ceux du patrimoine immobilier.

**Le Conseil** estime que ce mécanisme va contribuer à favoriser le pouvoir d'achat des ménages bruxellois.

### ***3.2.2.5 Augmentation du précompte immobilier***

**Le Conseil** fait remarquer que ce mécanisme pour propriétaires-habitants a été créé afin de neutraliser les effets négatifs du précompte immobilier augmenté.

S'agissant du précompte immobilier, **le Conseil** considère que sa base de calcul est inéquitable. Pour pallier cette situation, « il encourage dès lors vivement le Gouvernement à mettre en œuvre la politique annoncée, qui devrait se traduire non par une péréquation cadastrale, mais par une mise en cohérence progressive des revenus cadastraux des immeubles sis dans la Région, au plus près de la réalité des quartiers. ».

**Le Conseil** souligne également que la hausse du précompte immobilier aura un impact négatif sur l'attractivité économique de la Région de Bruxelles-Capitale. « **Le Conseil** estime que la suppression de la déductibilité fiscale pour les emprunts hypothécaires (bonus logement) aura un impact défavorable sur le secteur de la construction, si important pour l'économie bruxelloise. En effet, l'application de cette mesure conduira à une discrimination entre le logement neuf et l'existant, décourageant ainsi la construction de logements neufs. **Le Conseil** plaide donc pour qu'une partie des frais de TVA sur l'achat d'un bien neuf soit prise en charge par les autorités régionales, de manière à compenser l'effet négatif de cette mesure ».

Par ailleurs, « **le Conseil** souligne l'impact probable de la future hausse du précompte immobilier sur les loyers, qui est insuffisamment pris en considération dans la réflexion autour de cette mesure. Il souhaite à cet égard voir émerger des instruments opérationnels, visant à éviter les dérapages en matière de loyers ».

## **3.2.3 Mobilité**

En p.23, **le Conseil** constate qu'il est indiqué que d'ici 2020, la création de 8.000 places de parking relais (P&R) est planifiée. Le plan régional de politique du stationnement prévoit, quant à lui, un objectif de 10.000 places de stationnement. Dès lors, **le Conseil** s'interroge donc sur cette différence et se demande où sont passées les 2.000 places.

**Le Conseil** attire par ailleurs l'attention sur le fait que dans le PRDD, il est prévu en vue de soutenir les objectifs de réduction de la pression routière de, notamment, réaliser, en 2040, 25.000 places P+R en Région bruxelloise et ce même nombre dans l'espace métropolitain.

En page 23, il est question d'un plan d'investissements relatifs aux tunnels qui porte sur une durée de 15 ans. Or, le plan d'investissement porte en réalité sur 10 ans. Le PRDD confirme d'ailleurs cette durée. En outre, le PRDD prévoit de procéder à une évaluation du caractère souhaitable ou non du maintien de chaque tunnel bruxellois à partir de 2025.

Pour **le Conseil**, les éléments suivants devraient également être abordés dans ce point sur les investissements dans les infrastructures de transport car ce sont des moyens nécessaires à mettre en œuvre afin de lutter contre la congestion automobile :

- le réseau RER ;
- le prélèvement kilométrique intelligent pour l'ensemble des véhicules (lourds et légers);
- la promotion du covoiturage et de l'autopartage.

Par ailleurs, **le Conseil** estime qu'il pourrait être utile de préciser qu'un nouveau plan régional de mobilité est en cours d'élaboration.

### 3.2.4 Environnement

#### 3.2.4.1 Energie/climat

A la page 30, **le Conseil** est favorable à la mise en œuvre de politiques d'investissements dans des projets durables soutenant une transition juste vers une société bas carbone (mobilité et transport en commun, énergie renouvelable...).

**Le Conseil** insiste sur la nécessaire harmonisation des mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre. En raison de sa réalité géographique, la Région de Bruxelles-Capitale doit en effet prendre en considération la réalité des acteurs actifs dans plusieurs entités du pays. Il souligne également l'importance d'assurer une cohérence intrarégionale. En effet, il y a lieu de tenir compte des actions prévues dans d'autres plans ainsi que des textes législatifs adoptés lors de législatures précédentes. Il insiste dès lors sur la nécessaire mise en cohérence des différents plans afin de garantir la lisibilité des actions envisagées.

**Le Conseil** souligne la nécessité de réaliser une estimation des coûts/bénéfices, en ce compris les externalités, préalablement à la mise en œuvre de mesures en cette matière.

Dans le cadre d'une politique visant à promouvoir le photovoltaïque, **le Conseil** demande de veiller à éviter/réduire les impacts directs sur le prix de l'énergie. À cet égard, il souligne sa préoccupation pour le maintien des coûts énergétiques à un niveau supportable.

#### 3.2.4.2 Économie circulaire / gestion des déchets

Aux pages 31-32, **le Conseil** suggère de remplacer les termes « *déchet non triés* » par les mots « *déchets résiduels* » dans la mesure où cette dernière formulation correspond mieux à la réalité des ménages qui, avant de jeter leurs déchets dans les sacs blancs, ont dû trier leurs déchets (papier, pmc, déchets dangereux, parfois les déchets organiques...)

## 3.2.5 Cohésion et lutte contre la pauvreté

### 3.2.5.1 Lutte contre la pauvreté

A la page 32, **le Conseil** constate que ce titre/chapitre aborde les allocations familiales, une matière régionalisée dans le cadre de la Sixième Réforme de l'État et gérée par la Cocom, comme étant un outil de lutte contre la pauvreté.

**Le Conseil** ne partage pas la même vision. Il considère que les allocations familiales ne peuvent être un instrument de lutte contre la pauvreté mais bien un droit universel de l'enfant.

Toutefois, **le Conseil** estime que les suppléments des allocations familiales attribués peuvent être repensés comme un moyen de prévention contre la pauvreté.

### 3.2.5.2 Accès au logement et lutte contre le sans-abrisme

Dans le cadre de la Stratégie 2025, **le Conseil**, pilote de la mesure, a rendu un avis d'initiative le 15 septembre 2016 concernant les propositions des pistes d'actions pour améliorer la situation des parents seuls, entre autres sur base des recommandations de l'étude du Pacte territorial « *Monoparentalités à Bruxelles, état des lieux et perspectives* »<sup>2</sup>. En page 33, **le Conseil** rappelle l'importance de faciliter l'accès des familles monoparentales au logement social et d'accélérer la mise sur le marché de logements de qualité à loyers modérés, surtout à 3 chambres ou plus.

### 3.2.5.3 Lutte contre les loyers abusifs

**Le Conseil** estime que la lutte contre les loyers abusifs est une condition nécessaire pour mener une politique de logements ambitieuse en Région de Bruxelles-Capitale.

## 3.2.6 Politique industrielle et entrepreneuriat

**Le Conseil** s'étonne que cette partie ne développe pas la vision du Gouvernement concernant l'industrie et la nécessité de protéger cette fonction faible, notamment au regard de l'emploi. Il rappelle à cet égard la volonté de développer une vision à moyen terme au travers d'un Plan industriel (cf. Stratégie 2025, Axe 1, Objectif 10, mesure 6).

## 3.2.7 Les aspects communautaires

**Le Conseil** constate qu'il n'a pas été invité à se prononcer sur les aspects communautaires par les Gouvernements concernés. Il souhaite être consulté sur ces thématiques à l'avenir.

\*  
\*       \*

---

<sup>2</sup> A-2016-072-CES